

*Initiatives parlementaires*

les récupérera par l'impôt et qu'il réglera du même coup nos problèmes de chômage.

• (1740)

Les critiques de ce groupe n'ont pas nié que les municipalités éprouvaient des difficultés financières très considérables, surtout que leurs contribuables exigeaient des niveaux de service plus élevés et plus complets. Cependant, ils ont estimé ridicule que les municipalités et leurs contribuables se subventionnent les uns les autres grâce aux coffres fédéral et provincial. Par ailleurs, ils se sont demandé si cette récupération fiscale était réelle ou en grande partie illusoire.

Le second groupe, celui des puristes constitutionnels, a appuyé généralement ces critiques. Cependant, ceux-là sont allés plus loin. Ils ont dit que si la Constitution confie un rôle au gouvernement fédéral, il en confie un autre aux provinces, soit celui de s'occuper des affaires locales. Ils ont signalé les énormes paiements de transfert que touchent les provinces, ainsi que le déficit énorme et les intérêts considérables que le gouvernement fédéral doit assumer et dont nous parlons à la Chambre presque tous les jours.

Ils se sont demandé si les municipalités considéreraient l'argent fédéral comme de l'argent trouvé et s'en serviraient pour réaliser des projets plus attrayants, sans guère se soucier d'assurer le financement de l'installation et de l'entretien d'aqueducs et d'égouts, de favoriser l'amélioration technologique ou d'améliorer l'eau du point de vue de la quantité et de la qualité.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les puristes constitutionnels ne se trouvaient pas tous au niveau fédéral. Les provinces ont rappelé fréquemment au gouvernement fédéral que les municipalités sont leur affaire. C'est ce qu'elles prétendaient en 1974, la dernière fois que j'ai participé à ce débat. Ottawa aide peut-être à trouver l'argent, mais les provinces estiment qu'il leur incombe au premier chef de répartir l'argent et d'établir les normes. Ce sentiment trouve également écho au niveau municipal. En effet, certaines municipalités, y compris celle de Fredericton où j'habite, après avoir elles-mêmes fourni à leurs propres résidents des services d'un haut niveau, se sont opposées à l'idée de contribuer aux besoins d'autres municipalités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de leurs provinces, qui n'avaient pas encore fait face à ce problème.

Ces débats ont été utiles. Même s'ils n'ont à peu près rien résolu, ils ont au moins accompli deux choses. Tout d'abord, le camp des besoins financiers a établi dans l'esprit des citoyens la pénible réalité que nous n'avons pas accompli de la très bonne besogne pour ce qui est des infrastructures municipales. Ensuite, le camp des puristes constitutionnels nous a obligés à envisager qui est responsable et qui est le mieux en mesure d'apporter des changements globaux dans notre approche à l'égard des infrastructures municipales.

Le troisième point de vue, qui n'est pas forcément nouveau, mais qui reçoit rapidement l'approbation générale dans les milieux de la gestion des eaux, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, est celui du groupe qu'appuie le gouvernement et qui prétend que si l'utilisateur assumait directement la plus grande partie du coût, nous aurions non seulement la solution la plus économique, mais nous bénéficierions également d'autres avantages en matière d'environnement et de gestion des eaux.

L'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE, a publié il y a quelques mois un rapport important sur la fixation des prix des services de distribution d'eau. Elle a découvert que le niveau des subventions touchant ces services variait énormément dans les pays de l'OCDE, mais qu'il était généralement plus élevé dans les pays excentriques membres de l'OCDE, comme l'Amérique du Nord, le Japon et l'Australie. Le rapport appuyait vivement l'applicabilité générale du principe du paiement par l'utilisateur. L'élément essentiel de ce principe est qu'on encourage l'utilisateur à économiser les ressources naturelles. Les utilisateurs du service assumeraient dans l'ensemble le coût total de la prestation de ce service et un système répartirait ces frais parmi les utilisateurs.

C'est similaire, et en fait, cela englobe le principe plus connu de pollueur payeur, où le pollueur assume les frais que sa pollution impose à la société. Dans le cadre du principe du paiement par l'utilisateur, l'OCDE estime que les subventions fournies par les contribuables et l'interfinancement assurés par les utilisateurs de ce service devraient être supprimés, à moins qu'il n'existe des raisons sociales spéciales pour qu'on les conserve.

Comme la plupart des députés le savent sans aucun doute, le gouvernement fédéral a appuyé ces principes dans sa Politique fédérale relative aux eaux de novembre 1987. Étant donné que personne n'aime être considéré comme déraisonnable et rigide, nous entendons aussi un grand nombre de variantes et de combinaisons de ces trois thèmes. La plus courante étant que, effectivement,